

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOUGES

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2025/434 PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE À 30KM/H À L'INTÉRIEUR DE LA VILLE DE DOUGES

Le Maire de la Ville de Douges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-1 et R.411-8 relatifs à la réglementation de la circulation routière,

Vu les impératifs de sécurité et de tranquillité publique,

Vu l'importance de la réduction de la vitesse pour favoriser une circulation apaisée et réduire les accidents de la route,

Vu la nécessité de préserver la sécurité des piétons, des cyclistes et des autres usagers de la voie publique,

Vu la configuration des voies publiques à l'intérieur de la commune de Douges,

Considérant que la limitation de vitesse à 30 km/h permet de réduire les nuisances sonores, la pollution atmosphérique, ainsi que le risque d'accidents corporels,

Considérant que les rues à sens unique ne peuvent pas être ouvertes à double sens de circulation pour les cyclistes compte tenu de la largeur insuffisante des voies,

ARRÊTE

Article 1 : Limitation de vitesse à 30 km/h

À compter du 22 août 2025, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h dans le centre-ville de la Commune de Douges. Les limites de cette zone sont définies par les routes départementales D 160 et D161 et les autoroutes A1 et A21 conformément au plan annexé.

Les routes départementales D160 et D161 formant la limite de la zone n'en font pas parties. Les rues, situées en dehors du centre-ville qui seront aussi concernées par cette limitation, sont :

- | | |
|-------------------------|--|
| - Rue Eugène Waymel ; | - Rue Marie Madeleine ; |
| - Cité Robert ; | - Rue de Verdun ; |
| - Cité des cheminots ; | - Chemin des Morts ; |
| - Rue Hoche prolongée ; | - Chemin du hameau de Bourcheuil ; |
| - Rue du Canal ; | - Rue Roger Salengro (Côté pair : Du N°54 |
| - Chemin d'Harponlieu ; | au N°58 et côté impair : Du N°63 au N°67). |

Article 2 : Signalisation

La signalisation nécessaire à l'application de la présente mesure sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur. Les panneaux indiquant la limitation de vitesse à 30 km/h seront installés aux entrées de la ville ainsi qu'aux endroits stratégiques pour assurer une visibilité optimale.

Article 3 : Dérogations

Des dérogations à cette limitation de vitesse pourront être accordées pour certaines voies ou secteurs, après étude spécifique, en tenant compte des impératifs de sécurité et de fluidité du trafic. Les voies concernées seront dûment signalées par une signalisation appropriée.

Article 4 : Circulation des cyclistes et rues à sens unique

En raison de l'étroitesse des voies de circulation dans certains secteurs de la ville, les cyclistes sont tenus de respecter le sens de circulation des véhicules à moteur.

Article 5 : Information et communication

Une campagne d'information et de sensibilisation sera organisée pour informer les usagers de la route de cette nouvelle limitation de vitesse et des raisons de sa mise en place.

Article 6 : Contrôle et sanctions

Les services de police municipale et les autres forces de l'ordre compétentes veilleront au respect de cette limitation de vitesse. Toute infraction à la présente réglementation sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Dourges, la Police Municipale ainsi que toutes les autorités compétentes, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 22 août 2025,

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2025/434
Douges, le 22 AOUT 2025

Le Maire,



Localisation des panneaux

« Entrée de ville »

« Sortie de ville »



Rue Salengro



Rue Salengro



RD 160 - Rue du 8 mai 1945



RD 160 - Rue du 8 mai 1945



Rond-point - Chemin du puits



Rond-point - Chemin du puits



Rue de la liberté - Arrivée d'Evin / Oignies



Rue de la liberté - Vers Evin / Oignies



D 161 - Bourcheuil



D 161 - Bourcheuil



D161 – Route d'Hénin-Liétard



Route d'Hénin-Liétard



Rd 161 – Rd point Wartelle



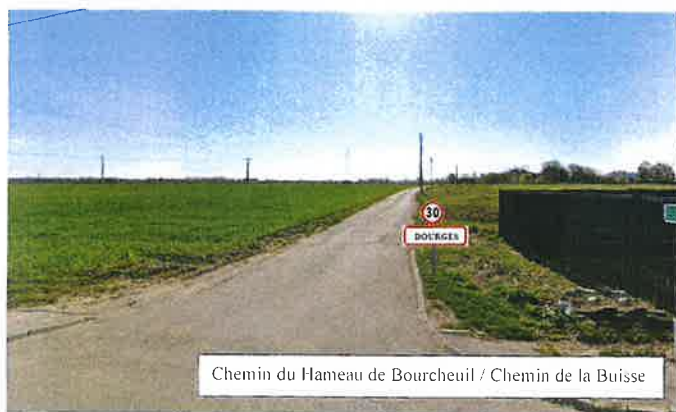
Rd 161 – Rd point Wartelle



Chemin des Allemands / Rue Louis Leblond



Chemin des Allemands / Rue Louis Leblond



Chemin du Hameau de Bourcheuil / Chemin de la Buisse



Chemin du Hameau de Bourcheuil

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N°2025/434
Douges, le 22 AOÛT 2025

Le Maire,



Chemin du Hameau de Bourcheuil / Chemin des allemands